

État de revenu pour le Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant pour la période de paiement de

A Nom et adresse



B Numéro d'assurance sociale

Indicatif régional Numéro de téléphone

C État civil - Vous devez cocher (X) une case :

Marié Conjoint de fait Séparé Époux (veuf/veuve) ou conjoint de fait survivant Divorcé Célibataire

Est-ce que votre état civil a changé depuis les 18 derniers mois? Oui Non Si oui, complétez ce qui suit :

Date du changement de votre état civil _____ AAAA - MM - JJ Nom en entier de l'époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu) _____

Date de naissance de l'époux ou du conjoint de fait _____ AAAA - MM - JJ Numéro d'assurance sociale de l'époux ou du conjoint de fait _____

Est-ce que vous et votre époux ou conjoint de fait (le cas échéant) ne vivez pas ensemble pour des raisons hors de votre contrôle? Oui Non

D Déclaration de résidence Est-ce que vous ou votre époux ou conjoint de fait (le cas échéant) étiez/était absent du Canada pendant plus de six mois consécutifs au cours des 18 derniers mois? Oui Non

E (Ne pas inscrire les prestations canadiennes de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti ou d'Allocation.)		Votre revenu	Époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu)
1	Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (ne pas inscrire la prestation de décès ou d'enfant)		
2	Autres revenus de pensions (pension de retraite, FERR, pension étrangère, etc.)		
	De source canadienne : _____ \$		
	De source étrangère : _____ \$		
3	Prestations d'assurance-emploi		
	Indemnités pour accidents du travail		
4	Revenus d'intérêt et autres investissements		
5	Dividendes canadiens imposables et gains en capital		
	Dividendes déterminés et autres que déterminés _____ \$		
	Gains en capital _____ \$		
6	Revenus nets de location (S'il s'agit d'une perte, joindre un état des revenus de location)		
7	Revenus nets d'emploi (après déductions admissibles)		
8	Revenu net d'un emploi autonome (Si vous déclarez une perte, veuillez fournir une déclaration)		
9	Autres revenus (indiquez les sources et les montants) :		
10	Total (Si vous n'avez aucun revenu, inscrivez « 0 »)		

F	Vous AAAA - MM - JJ	Époux ou conjoint de fait AAAA - MM - JJ
	Vous AAAA - MM - JJ	Époux ou conjoint de fait AAAA - MM - JJ

G Par la présente, je soumet/nous soumettons une déclaration de revenus afin de recevoir le Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant. Je déclare que/nous déclarons que, au meilleur de ma/notre connaissance, les renseignements fournis dans cette demande sont vrais et complets. Je comprends/nous comprenons que mes/nos renseignements personnels sont régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils peuvent être divulgués dans les cas prévus dans la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Note : Si vous faites une déclaration fautive ou trompeuse, vous vous exposez à une pénalité administrative et intérêts, le cas échéant, en vertu de la *Loi sur la Sécurité de la vieillesse*, ou à une poursuite pour infraction. Si vous recevez ou obtenez des prestations auxquelles vous n'êtes pas admissible, elles devraient être remboursées.

Signatures Bénéficiaire de SRG ou de l'Allocation du survivant Époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu) Date (AAAA - MM - JJ)

H Si l'un ou l'autre signe au moyen d'une marque, un témoin (ami, parenté, etc) doit remplir cette section.

Nom	Lien	Numéro de téléphone	Date (AAAA - MM - JJ)
Adresse		Signature	

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU		
Date d'entrée en vigueur :	Certifié par :	Date :

Comparaison entre le formulaire de renouvellement du SRG et la déclaration de revenus de l'Agence de revenu du Canada

Case	Formulaire 3026	Ligne	Ligne correspondante à la déclaration de revenus de l'ARC
1	Prestations du RPC ou RRQ (ne pas inscrire la prestation de décès)	11400	Prestations du RPC ou du RRQ
2	Autres revenus de pensions (pension de retraite, FERR, pension étrangère, etc.)	11500 11600	Autres pensions et pensions de retraite Choix du montant de pension fractionné
3	Prestations d'assurance-emploi et Indemnités pour accidents du travail	11900 14400	Prestations d'assurance-emploi et autres prestations Indemnités pour accidents du travail
4	Revenus d'intérêt et autres investissements	12100	Intérêts et autres revenus de placements
5	Dividendes canadiens imposables et gains en capital	12000 12700	Montant imposable des dividendes Gains en capital imposables
6	Revenus nets de location	12600	Revenus de location
7	Revenus nets d'emploi Moins déductions admissibles	10100 10400 - 30800 22215 31200	Revenus d'emploi Autres revenus d'emploi moins Cotisations de base au RPC ou au RRQ pour les revenus d'emploi Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi Cotisations à l'assurance-emploi
8	Revenu net d'un emploi autonome Moins déductions admissibles	13500 13700 13900 14100 14300 - 22200 31000 31217	Revenus nets d'entreprise Revenus nets profession libérale Revenus nets de commission Revenus nets d'agriculture Revenus nets de pêche moins Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant Cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant Cotisations à l'A-E pour le revenu d'un travail indépendant
9	Autres revenus Moins autres déductions	12200 12800 12900 13000 13010 - 20700 20800 21000 21200 21400 21500 21700 21900 22000 22100 22300 22400 22900 23100 23200	Revenus nets de société de personnes Pension alimentaire reçue Revenus d'un REER Autres revenus Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subvention reçue par un artiste pour un projet moins Déduction pour RPA Déduction pour REER Déduction pour le choix du montant de pension fractionné Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables Frais de garde d'enfants Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées Perte au titre d'un placement d'entreprise Frais de déménagement Pension alimentaire payée Frais financiers et frais d'intérêt Déduction pour cotisations au RQAP pour le revenu d'un travail indépendant Frais d'exploration et d'aménagement Autres dépenses d'emploi Déduction pour la résidence d'un membre du clergé Autres déductions

* Les revenus de pensions sont : Pension ou prestations de retraite; fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) y compris un fonds de revenu viager (FRV); pension étrangère; rente; pension alimentaire pour vous, pour un enfant ou pour les deux; prestations d'assurance-emploi; prestations d'invalidité d'un régime d'assurance; prestations d'indemnité des accidents du travail (CSST au Québec); programme d'aide du gouvernement; prestation du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (excluant la prestation globale de décès).



Feuillelet d'instructions

Déclaration de revenus pour le Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant

Le droit au Supplément de revenu garanti (SRG), à l'Allocation (ALC) et à l'Allocation au survivant (ALCS) est normalement basé sur vos revenus de l'année précédente. Habituellement, vous déclarez vos revenus et utilisez vos déductions de la même façon que vous le faites sur votre déclaration fédérale de revenus et de prestations à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Votre admissibilité à ces prestations sera révisée annuellement. Il est important que vous produisiez votre déclaration de revenus et de prestations au plus tard le 30 avril. Nous utilisons les renseignements que nous recevons de l'ARC pour déterminer votre admissibilité aux prestations. Si vous produisez une déclaration de revenus après le 30 avril, le renouvellement de vos prestations pourrait être retardé.

Sections A et B

Assurez-vous que votre adresse, votre numéro de téléphone et votre numéro d'assurance sociale sont exacts et corrigez-les au besoin.

Section C

Vous devez confirmer votre état civil actuel. Si vous êtes marié dans les 18 derniers mois, vous devez soumettre l'original de votre certificat de mariage ou une copie certifiée. Si vous vivez en union de fait depuis les 18 derniers mois, vous devez soumettre une Déclaration solennelle d'union de fait (ISP3004).

Un conjoint de fait est une personne de même sexe ou de sexe opposé qui vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins un an.

Veillez indiquer si vous êtes séparé ou si vous vivez séparément pour des raisons indépendantes de votre volonté (par exemple, l'un des conjoints est placé dans un centre de soins de longue durée). Si vous reprenez la vie commune vous devez nous en aviser.

Comment certifier conforme une photocopie : Dans la mesure du possible, lorsque vous nous envoyez des documents, envoyez des photocopies lisibles et certifiées plutôt que des documents originaux. Le personnel du Centre Service Canada photocopiera et certifiera vos documents sans frais. Les professionnels suivants sont habilités à certifier des photocopies : avocat; magistrat; notaire; chef de bande des Premières nations; commissaire aux serments; comptable; directeur d'un établissement financier; employé d'un Centre Service Canada qui agit à titre officiel; enseignant; entrepreneur de pompes funèbres; greffier municipal; ingénieur; juge de paix; membre du Parlement ou son personnel; membre d'une assemblée législative provinciale ou son personnel; ministre du culte; policier; professeur universitaire; professionnel de la santé : chiropraticien, dentiste, docteur en naturopathie, infirmier autorisé, infirmier praticien, médecin, ophtalmologiste, optométriste, pharmacien et psychologue; représentant officiel d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat; représentant officiel d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'une de ses agences; représentant officiel d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale; travailleur social. Les personnes qui certifient une photocopie doivent la comparer au document original, la signer et y inscrire les renseignements suivants en lettre moulées ou imprimées : leur nom; poste ou titre officiel; numéro de téléphone; date de certification et la mention suivante : **Photocopie conforme au document original, qui n'a été modifié d'aucune façon.** S'il y a des renseignements des deux côtés, les deux doivent être photocopiés et certifiés. Ni vous ni les membres de votre famille ne pouvez certifier les photocopies de vos propres documents. Assurez-vous d'inscrire votre numéro d'identification de client ou numéro d'assurance sociale sur votre documentation.

Section D

Si vous, votre époux ou conjoint de fait avez été absents du Canada pour plus de six mois consécutifs dans les 18 derniers mois, il se pourrait que vous ne soyez pas admissible aux prestations du SRG, de l'ALC ou l'ALCS.

Paiements à l'étranger : Vos prestations du SRG, de l'ALC ou l'ALCS peuvent vous être versées à l'étranger pour six mois seulement. Si vous, ou votre époux ou votre conjoint de fait demeurez à l'étranger pour plus de six mois, vous devez nous en aviser.

Section E

Utilisez les feuilles de renseignements reçus aux fins de l'impôt sur le revenu ainsi que votre déclaration fédérale de revenus et de prestations pour déclarer exactement toutes les sources de revenus pour l'année qui sont indiquées dans cette section. Les « numéros de lignes » sont ceux apparaissant sur votre déclaration fédérale de revenus et de prestations.

Si vous êtes marié ou vivez en union de fait, votre époux ou conjoint de fait doit également indiquer ses revenus dans la colonne réservée à cette fin sur votre formulaire ou sur un formulaire séparé. Indiquez les montants négatifs (pertes) en les encerclant.

Ne déclarez pas :

- Pension de la Sécurité de la vieillesse (canadienne), Supplément de revenu garanti, Allocation ou Allocation au survivant
- Allocations aux anciens combattants ou pension d'invalidité ou pension de personne à charge d'anciens combattants
- Prestation de décès du Régime de pensions du Canada ou de Retraite Québec
- Allocation canadienne pour enfants
- Allocations d'assistance d'une administration municipale, provinciale ou fédérale
- Montants ou dons accordés par des parents, des organismes de charité ou autres organisations
- Remboursements de taxes municipales
- Gains de loterie
- Héritages
- Les crédits pour la TPS ou tout autre versement émanant de l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- Paiements au Régime enregistré d'épargne invalidité

Case 1 : Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec

Déclarez le montant du feuillet T4A (P) du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec qui apparaît à la ligne 11400 de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations. Ne déclarez pas la prestation de décès ou d'enfant du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Case 2 : Autres revenus de pensions

Déclarez la source et le montant brut de tous les autres revenus de pensions, le fractionnement du revenu de pension, et les pensions de retraite (lignes 11500 et 11600 de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations).

- **Canadien :** Déclarez vos revenus et spécifiez les sources provenant de pensions, de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) y compris un fonds de revenu viager (FRV), de pensions de retraite, des paiements de régime de retraite, des rentes imposables ou d'autres paiements, comme vous les avez déclarés à l'ARC.
- **Étrangères :** Les revenus de pension de sources étrangères doivent être déclarés, qu'ils soient versés au Canada ou ailleurs. Le total des prestations qui constituent un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu canadien doit être déclaré même si le revenu est exempt d'impôt aux termes d'un traité fiscal en matière d'impôt sur le revenu. Ces paiements comprendraient toutes les pensions provenant d'un emploi, les prestations de sécurité sociale et les pensions pour service en temps de guerre. Dressez une liste et indiquez tous les arriérés et les montants en dollars canadiens. Si le montant déclaré est en devises étrangères, veuillez le préciser.

Case 3 : Prestations d'assurance-emploi et indemnités pour accidents du travail

Prestations d'assurance-emploi

- Indiquez le montant des prestations d'assurance-emploi et autres prestations à la ligne 11900 de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations.

Indemnités pour accidents du travail

- Indiquez le montant des indemnités pour accidents du travail à la ligne 14400 de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations.

Si vous recevez des revenus de ces deux sources, veuillez les additionner et inscrire le total dans la case 3 de la section E.

Case 4 : Revenus d'intérêt et autres investissements

Déclarez le montant des intérêts reçus d'une banque, d'une compagnie de fiducie, d'une caisse populaire, d'obligations, d'hypothèques, et de tous autres intérêt ou dividendes de sociétés étrangères et de revenus de placements reçus (ligne 12100 de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations). Tous ces intérêts doivent être déclarés comme vous le faites aux fins de l'impôt sur le revenu.

Case 5 : Dividendes canadiens imposables et gains en capital

Dividendes déterminés et dividendes autres que déterminés

À la ligne 12000 de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations, inscrire ce montant sur votre formulaire de demande.

Gains en capital

Inscrivez le montant de vos gains en capital à la ligne 12700 de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations.

Case 6 : Revenus nets de location

Indiquez le montant inscrit à la ligne 12600 de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations. **S'il s'agit d'une perte nette, encerclez le montant.**

Cases 7 et 8 : Revenus nets d'emploi / Revenus nets d'un travail autonome

À compter de juillet 2020, la bonification de l'exemption des gains du SRG entrera en vigueur pour chaque bénéficiaires du SRG ou de l'Allocation, ainsi que pour son époux ou conjoint de fait. Les changements apportés visent entre autres à :

- élargir l'admissibilité à l'exemption des gains afin d'inclure le revenu provenant d'un travail autonome ;
- augmenter le montant de l'exemption complète pour le faire passer de 3 500 \$ à 5 000 \$ par année ; et
- appliquer une nouvelle exemption partielle de 50 % à un revenu annuel maximal de 10 000 \$, au-delà du nouveau seuil de 5 000 \$.

Après avoir reçu l'information concernant votre revenu annuel (et/ou celui de votre époux ou de votre conjoint de fait), Service Canada déduira automatiquement la nouvelle exemption des gains du SRG. Le montant maximal de la déduction auquel une personne a droit est de 10 000 \$.

Revenus nets d'emploi

Déduisez vos cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, y compris les cotisations relatives à la bonification (lignes 30800 et 22215) de même que les cotisations à l'assurance-emploi (ligne 31200) du total de votre revenu d'emploi (ligne 10100) et d'autres revenus d'emploi (ligne 10400) de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations.

Revenus nets d'un travail autonome

Total des lignes 13500 à 14300 moins les lignes 22200, 31000 et 31217 de votre déclaration fédérale de revenus et de prestations. S'il s'agissait d'une perte nette l'an passé, encerclez le montant. Voir la case 9 pour d'autres déductions possibles.

Case 9 : Autres revenus

Vous avez peut-être d'autres revenus ou avez peut-être droit à des déductions qui n'ont pas été consignées dans d'autres sections. Pour trouver le montant à déclarer dans la case 9, additionnez le total de vos autres revenus indiqués dans la section (A) ci-dessous. Ensuite, soustrayez le total de vos déductions indiquées dans la section (B) ci-dessous. Reportez ce montant à la case 9 de la section E. Si le résultat est négatif, encerclez le montant.

A) Autres revenus

Revenus nets de société de personnes - commanditaires ou associés passifs (ligne 12200), pension alimentaire imposable reçue (ligne 12800), revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (ligne 12900), autres revenus (ligne 13000) et Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subvention reçue par un artiste pour un projet (ligne 13010).

B) Autres déductions

Déduction pour Régime de pension agréé (RPA) (ligne 20700), pour régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (ligne 20800), Fractionnement du revenu de pension (ligne 21000), cotisations annuelles; syndicales, professionnelles et semblables (ligne 21200), frais de garde d'enfants (ligne 21400), déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (ligne 21500), perte au titre d'un placement d'entreprise (ligne 21700), frais de déménagement (ligne 21900), pension alimentaire payée (ligne 22000), frais financiers et frais d'intérêt (ligne 22100), déduction pour le Régime provincial d'assurance parentale (ligne 22300), frais d'exploration et d'aménagement (ligne 22400), autres dépenses d'emploi (ligne 22900), déduction pour la résidence d'un membre du clergé (ligne 23100) et autres déductions (ligne 23200).

Le montant à la ligne 23200 ne devrait pas inclure des déductions de remboursement du Régime enregistré d'épargne invalidité.

Soustrayez le montant total des déductions (B) du montant total des autres revenus (A). Reportez ce montant à la case 9 de la section E. Si le résultat est négatif, encerclez le montant.

Case 10 : Revenu total pour l'année

Additionnez les montants des cases 1 à 9 et inscrivez le total dans la case 10 (si le résultat est négatif, encerclez le montant). Si vous n'avez aucun revenu, inscrivez « 0 ».

Section F

Si vous remplissez cette section, vous recevrez un formulaire spécial vous permettant de déclarer le revenu que vous prévoyez recevoir. Le montant de vos prestations peut être calculé d'après une estimation de votre revenu total de l'année civile courante, si cela vous est avantageux.

Section G

La déclaration de revenus n'est pas complète tant qu'elle n'est pas signée par le bénéficiaire de prestations (et par l'époux ou le conjoint de fait, s'il y a lieu) ou par la personne qui reçoit la pension à titre d'administrateur ou de fondé de pouvoir. Un parent ou un ami peut vous aider à remplir votre déclaration de revenus. Si c'est le cas, assurez-vous que ce soit vous qui signez la déclaration et non la personne qui vous aide. Si le bénéficiaire (ou l'époux ou conjoint de fait) est incapable de signer la déclaration de revenus, une marque, un « X » par exemple, est acceptée comme signature.

Note : Si vous faites une déclaration fautive ou trompeuse, vous vous exposez à une pénalité administrative et intérêts, le cas échéant, en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, ou à une poursuite pour infraction. Si vous recevez ou obtenez des prestations auxquelles vous n'êtes pas admissible, elles devront être remboursées.

Note : Veuillez fournir tout document concernant une convention relative à l'administration ou à la délégation des pouvoirs, s'il y a lieu, et si ces documents n'ont pas déjà été soumis.

Section H

Si vous signez votre déclaration de revenus d'une marque, veuillez nous fournir les renseignements demandés.

Si vous avez des questions, veuillez consulter notre site Internet à : www.servicecanada.gc.ca
OU Vous pouvez nous téléphoner sans frais du Canada ou des États-Unis.

Français : 1-800-277-9915
Anglais : 1-800-277-9914
ATS : 1-800-255-4786

Lorsque vous communiquez avec nous, veuillez nous indiquer votre numéro d'assurance sociale.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements demandés sont prévus par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (SV).

Aux termes de la *Loi sur la SV* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit de consulter les renseignements personnels qui vous concernent dans votre dossier. Nous conservons cette information dans le fichier de renseignements personnels EDSC PPU 116. Vous pouvez demander de consulter votre dossier en communiquant avec un bureau de Service Canada.



Bureaux de Service Canada Supplément de revenu garanti - Renouvellement

Envoyer vos formulaires :

Au bureau de Service Canada le plus près de chez vous.

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Service Canada
CP 250 Succursale A
Fredericton NB E3B 4Z6
CANADA

QUÉBEC

Service Canada
CP 1816 Succursale Terminus
Québec QC G1K 7L5
CANADA

ONTARIO

Service Canada
CP 5100 Succursale D
Scarborough ON M1R 5C8
CANADA

PROVINCES DE L'OUEST ET LES TERRITOIRES

Service Canada
CP 1177 Succursale CSC
Victoria BC V8W 2V2
CANADA

Si vous recevez une prestation de SRG en vertu de l'accord international de la sécurité sociale suivant :

Antigua-et-Barbuda	Finlande	Lettonie	Saint-Kitts-et-Nevis
Autriche	Allemagne	Lituanie	Sainte-Lucie
Barbade	Grèce	Macédoine	Saint-Vincent et les Grenadines
Bulgarie	Grenade	Malte	Serbie
Croatie	Hongrie	Pays-Bas	Slovaquie
Chypre	Islande	Norvège	Slovénie
République Tchèque	Inde	Philippines	Suède
Danemark	Italie	Pologne	Suisse
Dominique	Jamaïque	Portugal	Trinité-et-Tobago
Estonie	Jersey/Guernesey	Roumanie	Turquie

Envoyez votre formulaire / demande à :

Service Canada
PO Box 2710 Station Main
Edmonton AB T5J 2G4
CANADA

Si vous recevez une prestation de SRG en vertu de l'accord international de la sécurité sociale suivant :

Australie	Irlande	Nouvelle-Zélande
Belgique	Japon	Pérou
Brésil	Corée	Espagne
Chili	Luxembourg	Étas-Unis
France	Mexique	Uruguay

Envoyez votre formulaire / demande à :

Service Canada
PO Box 250
Fredericton, NB E3B 4Z6
CANADA

Besoin d'aide à remplir les formulaires?

Canada : **1-800-277-9915**

ATS : **1-800-255-4786**

Important : Ayez votre numéro d'assurance sociale à portée de la main.